

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 17 JUIN 2009 A 19H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY (arrivée à 20h18), Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON (arrivé à 19h21), M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU (arrivée à 19h16), Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE (arrivée à 19h31), M. RIVIER, Mme GRIVEAU, M. BESANÇON (arrivé à 19h18), Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme TILLY (pouvoir à Mme PROUTEAU), Mme BROSSOLLET (pouvoir à Mme DAEL), Mlle DESNEE (pouvoir à Mme DUCHASSAING-HECKEL), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER), Mme FLORENT (pouvoir à Mme GRIVEAU).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h14 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. AVELINO comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, M. AVELINO procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 12 mars 2009 et du 27 mars 2009, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 12 mars 2009 et du 27 mars 2009 sont approuvés à l'unanimité (votes n°1 et 2).

1.1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Les résultats globaux du compte administratif 2008 de la Commune sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		905 765,70 €	220 653,49 €	
OPERAT. DE L'EXERCICE	23 982 876,72 €	23 604 214,42 €	11 673 663,31 €	10 745 064,03 €
TOTAUX CUMULES	23 982 876,72 €	24 509 980,12 €	11 894 316,80 €	10 745 064,03 €
RESULTATS DE CLOTURE		527 103,40 €	1 149 252,77 €	
RESTE A REALISER			1 042 641,07 €	2 276 880,82 €
TOTAUX CUMULES	23 982 876,72 €	24 509 980,12 €	12 936 957,87 €	13 021 944,85 €
RESULTATS DEFINITIFS		527 103,40 €		84 986,98 €

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2008.

Fonctionnement

Le budget primitif 2008 a été adopté à l'équilibre avec 23 576 k€ de recettes et de dépenses. La section de fonctionnement a fait l'objet de deux décisions modificatives en juin et en décembre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 23 925 k€.

Le total des dépenses réalisées s'élève à 23 983 k€ dont 354 k€ d'écritures de cession d'immobilisations qui, depuis la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, ne sont pas budgétées. L'écart par rapport à la prévision est donc de -296 k€.

Cet écart s'analyse de la manière suivante :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est exécuté à 100% (écart de 2 k€ par rapport à la prévision). Le niveau de réalisation intègre 486 k€ d'indemnités de jugement qui ont pu être payées suite aux économies des services.
- Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 98,7% soit un écart de -170 k€.
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est exécuté à 96,6% soit un écart de -101 k€ qui comprend :
 - -83 k€ de subvention non versée au CCAS (80 k€) et à la Caisse des Ecoles (3 k€) ;
 - -9 k€ concernant les subventions versées aux associations ;
 - -8 k€ concernant les indemnités et cotisations retraite des élus.
- Un écart de -22 k€ sur les dotations aux amortissements dans le chapitre 042 « opérations d'ordre de transferts entre sections ».

Le total des recettes réalisées est de 24 510 k€, dont 354 k€ d'écritures de cession d'immobilisations qui, depuis la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, ne sont pas budgétées. L'écart par rapport à la prévision est donc de +231 k€.

Cet écart s'analyse par :

- -19 k€ de remboursements sur rémunération du personnel au chapitre 013 « atténuation de charges »
- +196 k€ au chapitre 73 « impôts et taxes » qui comprend :
 - 152 k€ de produit supplémentaire sur les contributions directes (dont 76 k€ de rôles supplémentaires) ;
 - 50 k€ de produit supplémentaire sur les droits de mutation ;
 - -9 k€ sur la taxe sur l'électricité.
- +152 k€ au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » qui comprend :
 - 290 k€ de subventions supplémentaires du Conseil général et de la CAF du fait du non rattachement sur l'exercice 2007 du solde 2007 des subventions petite enfance ;
 - 24 k€ de subventions de l'Etat supplémentaires ;
 - -183 k€ au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour la part « communes concernées » puisque la Commune est passée en dessous du seuil d'éligibilité (moins de 1% de la population est concernée par des salariés du site Renault de Boulogne-Billancourt).
- +64 k€ au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » au titre des participations familiales aux prestations municipales
- +4 k€ au chapitre 77 « produits exceptionnels ».
- -170 k€ sur les opérations d'ordre au chapitre 042 « opérations d'ordre de transferts entre sections ».

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est en excédent de 527 k€. Hors reprise de l'excédent de fonctionnement 2007 (906 k€), le résultat propre à l'exercice 2008 est un déficit de 379 k€.

Investissement

Le budget primitif 2008 a été adopté à l'équilibre avec 12 908 k€ de recettes et dépenses. Il a été corrigé par deux décisions modificatives en juin et décembre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 18 764 k€ dont 2 200 k€ inscrits au titre des tirages et remboursements infra annuels du contrat de prêt revolving souscrit courant 2008.

Le total des dépenses réalisées s'élève à 11 894 k€. Les dépenses d'équipement (comptes 20 à 23) de 10 068 k€ sont inférieures à la prévision par suite de l'engagement d'opérations n'ayant pas donné lieu à des paiements sur 2008 (acquisition de mobilier et matériel, travaux de bâtiments divers) ou du fait d'un décalage dans la mise en œuvre de certains investissements (enfouissement de réseaux, groupe scolaire...).

Le total des recettes réalisées est de 10 745 k€ dont 4 800 k€ d'emprunts nouveaux réalisés au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).

Globalement, la section d'investissement dégage un solde d'exécution de - 1 149 k€.

Les dépenses d'investissement engagées en 2008 mais n'ayant pas donné lieu à mandatement sont reportées pour un montant de 1 043 k€ sur 2009. Ces reports correspondent notamment :

- à des frais d'études concernant divers travaux pour 347 k€.
- à du mobilier et des matériels pour 58 k€.
- à divers travaux en matière d'environnement pour 54 k€.
- à des travaux de bâtiment pour 174 k€.

- à des travaux d'enfouissement des réseaux pour 304 k€.

Par ailleurs, les recettes reportées de 2 277 k€ correspondent à des subventions sur travaux non encore perçues.

En tenant compte des reports, la section d'investissement dégage un excédent de 85 k€.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE met aux voix le compte administratif 2008 de la Ville.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**
- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2008 de la Commune.**

1.2/ COMPTE DE GESTION 2008 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2008, présenté par le Trésorier Principal de Meudon.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Arrête les résultats 2008 du budget de la Ville aux sommes suivantes :**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit exercice précédent	220 653,49 €
-----------------------------------	---------------------

Recettes	10 745 064,03 €
Dépenses	11 673 663,31 €
Déficit	1 149 252,77 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent exercice précédent *	905 765,70 €
Recettes	23 604 214,42 €
Dépenses	23 982 876,72 €
Excédent	527 103,40 €

* après affectation d'une partie du résultat, soit 1 755 434,32 € en section d'investissement

Soit un déficit global 2008 de clôture de 622 149,37 €.

- **Declare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

1.3/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2009 DE LA VILLE
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3395 du 27 mars 2009 (R.D. du 2 avril 2009), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2009 de la Ville.

Le budget primitif doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 45 500 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général : - 52 790 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à :

- - 116 790 € réimputés sur le chapitre 65 relatif aux subventions pour les coopératives scolaires (6 040 €) et la participation de la Ville aux frais de scolarité des communes voisines et d'établissements privés (110 750 €) ;
- + 64 000 € relatifs au voyage des personnes âgées et au cadeau de fin d'année transférés du CCAS à la Ville.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : + 90 790 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à :

- + 116 790 € du chapitre 011 relatif aux subventions pour les coopératives scolaires (6 040 €) et la participation de la Ville aux frais de scolarité des communes voisines et d'établissements privés (110 750 €).
- - 26 000 € de réduction de la subvention versée au CCAS liée au transfert d'activités à la Ville.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : + 5 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à :

- + 3 000 € supplémentaires relatifs à des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.
- + 2 000 € relatifs à des remboursements divers.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : + 2 500 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à un réajustement de la dotation pour amortissements des immobilisations.

1.2. Recettes

Chapitre 70 – produits des services : + 40 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à la recette encaissée par la Ville pour l'organisation du voyage des personnes âgées.

Chapitre 73 – impôts et taxes : + 5 500 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à des dégrèvements de taxe foncière et de taxe d'habitation obtenus par la Ville sur des bâtiments communaux.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 3 291 448 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : + 291 448 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à un remboursement de taxe pour le dépassement du plafond légal de densité suite à l'annulation du permis de construire de Bouygues par le Tribunal administratif pour l'opération de construction d'un immeuble rue de la Mare Adam (montant encaissé par la Ville en 2008).

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés : + 3 000 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'emprunt contracté cette année auprès de la Caisse d'Epargne qui comprend une phase de mobilisation à caractère revolving (permet de faire des tirages et des remboursements en cours d'année comme une ligne de trésorerie). Le même montant est inscrit en recette au chapitre 16.

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : - 100 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'annulation de crédits de frais d'études qui ne seront pas utilisés cette année.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : - 908 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'acquisition Gallot comprise dans le périmètre de la ZAC du centre-ville et imputé à tort sur ce chapitre. Les crédits sont réimputés au chapitre opération n°4 ZAC du centre-ville.

Chapitre 23 – immobilisations en cours : + 100 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond au virement de crédits du chapitre 20. Ces crédits sont affectés au réaménagement des salles de l'Hôtel de Ville.

Opération n°4 ZAC centre-ville : + 908 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'acquisition Gallot déduit du chapitre 21.

2.2. Recettes

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : - 309 823 €

Le montant déduit de ce chapitre correspond à l'annulation des recettes de taxe pour le dépassement du plafond légal de densité et de taxe locale d'équipement suite à l'annulation du permis de construire de Bouygues par le Tribunal administratif pour l'opération de construction d'un immeuble rue de la Mare Adam (montants qui devaient être encaissés par la Ville en décembre 2009).

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés : + 3 598 771 €

Le montant inscrit à ce chapitre comprend :

- + 3 000 000 € au titre de l'emprunt contracté cette année auprès de la Caisse d'Epargne qui comprend une phase de mobilisation à caractère revolving (permet de faire des tirages et des remboursements en cours d'année comme une ligne de trésorerie). Le même montant est inscrit en dépense au chapitre 16 ;
- + 598 771 € de réajustement du besoin d'emprunt pour l'exercice.

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : + 2 500 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à un réajustement de la dotation pour amortissements des immobilisations.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2009 de la Ville qui s'équilibre à + 45 500 € en fonctionnement et + 3 291 448 € en investissement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

Le Conseil municipal (votes n°5 à 19) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2009 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
011 Charges à caractère général	- 52 790,00 €	26	-	7	5
65 Autres charges de gestion courante	90 790,00 €	26	-	7	6
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	33	-	-	7
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 500,00 €	33	-	-	8

Recettes

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
70 Produits des services, du domaine, ventes diverses	40 000,00 €	26	-	7	9
73 Impôts et taxes	5 500,00 €	33	-	-	10

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
20 Immobilisations incorporelles	- 100 000,00 €	33	-	-	11
21 Immobilisations corporelles	- 908 000,00 €	33	-	-	12
23 Immobilisations en cours	100 000,00 €	33	-	-	13
Op 4 ZAC Centre Ville	908 000,00 €	31	-	2	14
10 Dotations, fonds divers et réserves	291 448,00 €	33	-	-	15
16 Emprunts et dettes assimilés	3 000 000,00 €	33	-	-	16

Recettes

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
16 Emprunts et dettes assimilés	3 598 771,00 €	33	-	-	17
10 Dotations, fonds divers et réserves	- 309 823,00 €	33	-	-	18
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 500,00 €	33	-	-	19

1.4/ FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute utilisation ou occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Par dérogation à ces dispositions, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans deux cas :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Par délibération n°2032 du Conseil municipal du 27 février 1997 (R.D. du 6 mars 1997), une redevance pour utilisation privative du domaine public communal a été instituée suivant un mode de calcul, différent selon les types d'occupation, basé sur une valeur de référence (U) réévaluée chaque année.

Il est proposé de modifier ce dispositif qui donnait lieu à des difficultés d'application.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Abroge** les dispositions de la délibération n°2032 du Conseil municipal du 27 février 1997 (R.D. du 6 mars 1997) relatives à la redevance d'utilisation privative du domaine public.
- **Fixe**, à compter du 1^{er} juillet 2009, les tarifs de la redevance d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public comme suit :

DESIGNATION	MONTANT
TARIFS LIES AUX ACTIVITES COMMERCIALES	
- Terrasses ouvertes des cafés / hôtels / restaurants et assimilés	2 € / m² / mois
- Etalages réguliers devant magasin vitrines / présentoirs	40 € / an
- Distributeur de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente avec emprise	30 € / an
EMPRISES SUR LE DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION	
Chantiers d'une durée inférieure à 2 mois	
- Dépôts de matériaux, dépôts de bennes ou conteneurs, baraques de chantier, échafaudages, étais, tréteaux et tout ouvrage lié aux chantiers	2 € / m² / jour
Chantiers d'une durée supérieure à 2 mois	1,5 € / m² / jour

BROCANTE	
- Résidents Chavillois (particuliers et associations)	16,50 € / 2 m
- Résidents de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » (particuliers et associations)	22,00 € / 2 m
- Résidents hors communauté d'agglomération « Arc de Seine » et professionnels	28,00 € / 2 m

- **Précise** que sont exclues du champ de la redevance d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public les manifestations, hors brocante, organisées par la Ville ou par des tiers en partenariat avec la Ville ou pour son compte ainsi que les emprises de chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique ou destinés à assurer la réfection et la conservation du domaine public

1.5/ FIXATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Il convient de réajuster les tarifs du stationnement.

Les tarifs du stationnement fixés par délibération n°3230 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) sont globalement inchangés hormis :

- la carte mensuelle non chavillois qui passe de 40 € à 80 € ;
- l'emplacement pour transporteurs de fonds qui passe de 350 € / an à 1 000 € / an.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Fixe, à compter du 1er juillet 2009, les tarifs du stationnement ainsi qu'il suit :**

DESIGNATION	MONTANT
STATIONNEMENT REGLEMENTE	
Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h (gratuit le samedi après-midi et dimanche)	
<u>Avenue Roger Salengro</u>	
Les 20 premières minutes	0,20 €
La première 1/2 heure	0,50 €
Les 40 minutes	0,75 €
1 heure	1,00 €
1 h 15	1,50 €
1 h 30	2,00 €
1 h 45	2,50 €

2 h 00	3,00 €
3 h 00	4,00 €
Carte mensuelle Chavillois	30,00 €
Carte mensuelle non Chavillois	80,00 €
<u>Parking Carnot</u>	
Les 20 premières minutes	0,20 €
La première 1/2 heure	0,50 €
Les 40 minutes	0,75 €
1 heure	1,00 €
1 h 15	1,50 €
1 h 30	2,00 €
1 h 45	2,50 €
2 h 00	3,00 €
1/2 journée	4,00 €
Forfait journée	5,00 €
Carte mensuelle Chavillois	30,00 €
Carte mensuelle non Chavillois	80,00 €
<u>Atrium</u>	
Les 20 premières minutes	0,20 €
La première 1/2 heure	0,50 €
Les 40 minutes	0,75 €
1 heure	1,00 €
1 h 15	1,50 €
1 h 30	2,00 €
1 h 45	2,50 €
2 h 00	3,00 €
3 h 00	4,00 €
Forfait journée	5,00 €
Carte mensuelle	60,00 €
Carte annuelle	400,00 €
<u>Disque de stationnement</u>	1,00 €
<u>Carte Ville</u> : elle permet à leur utilisateur de payer leur stationnement tout en bénéficiant d'1/4 d'heure gratuit, deux fois par jour maximum.	
Vente de la carte :	3,00 €
Dispense de paiement du stationnement pour les véhicules électriques.	
EMPLACEMENT STATIONNEMENT	
Taxis - Droit de stationnement	160,00 €
Taxis - Droit d'installation	500,00 €
Emplacement transporteurs de fonds par an	1 000,00 €

1.6/ FIXATION DES TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux affaires générales, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3230 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007), les tarifs de reproduction de documents avaient été fixés de la manière suivante :

DESIGNATION	MONTANT
REPRODUCTION DE DOCUMENTS	
- La page	0,15 €
- Etablissement d'un second livret de famille	8,00 €

Par ailleurs, des tarifs spécifiques étaient prévus pour la reproduction du plan d'occupation du sol.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accorder la gratuité pour la délivrance d'un second livret de famille ;
- de fixer des tarifs de reproduction de documents en fonction du format du papier et du type d'encre.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Fixe, à compter du 1er juillet 2009, les tarifs de reproduction de documents ainsi qu'il suit :**

DESIGNATION	MONTANT
REPRODUCTION DE DOCUMENTS	
- Etablissement d'un second livret de famille	gratuité
- Photocopie noir et blanc :	
- A4	0,18 €
- A3	0,25 €
- Photocopie couleur :	
- A4	0,23 €
- A3	0,30 €
Tout envoi de document sera facturé par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal	

1.7/ FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS D'EMPLACEMENT AU CIMETIERE COMMUNAL

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3230 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007), le Conseil municipal avait adopté les tarifs concernant les opérations funéraires et les concessions d'emplacements au cimetière communal.

S'agissant des tarifs portant sur les opérations funéraires, ceux-ci n'ont plus lieu d'être, la Ville n'assurant plus ce type de prestations depuis la fin du monopole des communes dans ce domaine et l'intervention des sociétés de pompes funèbres. Pour mémoire, il s'agissait des frais d'inhumation, des creusements de fosses, des opérations d'exhumation, des prestations de portage de corps/mise en bière et de prestations annexes liées aux opérations funéraires proprement dites (réaménagement ou destruction de caveaux).

La compétence de la Ville porte uniquement sur la gestion du cimetière communal, notamment par la mise à disposition d'emplacements.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de simplifier ces tarifs et de les réajuster de la manière suivante :

- les frais d'inhumation et les frais d'enregistrement lors d'une inhumation en concession perpétuelle ne seront plus facturés ;
- les tarifs de concession sont fixés pour 15 ans, que ce soit pour un terrain, une cavurne (nouveaux emplacements) ou une urne de columbarium (10 ans auparavant). En cas de renouvellement pour une nouvelle période de 15 ans, les mêmes tarifs seront appliqués.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
Occupation du caveau provisoire :		
- pour une durée de 20 jours	138,00 €	140,00 €
- au-delà de 20 jours (par jour)	7,50 €	8,00 €
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement) :	403,00 €	415,00 €
Columbarium :		
- Concession 10 ans (achat et renouvellement)	330,00 €	340,00 € (pour 15 ans)
- Ouverture / fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	110,00 €	110,00 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

- **Fixe, à compter du 1^{er} juillet 2009, les tarifs des concessions d'emplacements au cimetière communal ainsi qu'il suit :**

DESIGNATION	NOUVEAUX TARIFS
Occupation du caveau provisoire :	
- pour une durée de 20 jours	140,00 €
- au-delà de 20 jours (par jour)	8,00 €
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement) :	415,00 €
Columbarium :	
- Concession 15 ans (achat et renouvellement)	340,00 €
- Ouverture / fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	110,00 €

1.8/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TARIF DE LA VACATION DE POLICE POUR LA SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à l'évolution de la législation funéraire, le législateur a souhaité réduire le coût global des funérailles supporté par les familles en harmonisant les tarifs de vacation, et simplifié les opérations funéraires donnant lieu à surveillance.

Ainsi, font l'objet d'une surveillance, et donc donnent lieu au versement d'une vacation de police, les seules opérations funéraires inscrites à l'article L.2213-14 du Code général des collectivités territoriales, listées ci-après :

- la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- les opérations de crémation ;
- les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

En application de la loi précitée, le tarif de la vacation de police doit être compris entre 20 et 25 €.

Le tarif actuellement appliqué par la Ville étant de 16,10 €, il est proposé de le porter à 20 €.

Ce tarif est fixé par arrêté du Maire après avoir recueilli l'avis du Conseil municipal.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Emet un avis favorable pour que le tarif de la vacation de police pour la surveillance des opérations funéraires soit porté à 20 €.**

1.9/ SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES QUÊTES AUX MARIAGES

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 1963 (R.D. du 28 mai 1964), une régie avait été créée pour encaisser les quêtes aux mariages.

La Ville ayant décidé de ne plus procéder à ces quêtes, il est nécessaire, en vertu du principe du parallélisme des formes, de délibérer pour que la régie de recettes soit supprimée.

Le régisseur de recettes pourra ainsi solder ses comptes auprès du Trésorier Principal de Meudon afin que sa responsabilité soit dégagée.

Les éventuels dons seront désormais encaissés par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre d'une régie de recettes prévue à cet effet.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :

- ***Supprime* la régie de recettes pour l'encaissement des quêtes aux mariages.**
- ***Précise* que le régisseur rendra ses comptes et justificatifs au Trésorier Principal de Meudon, Comptable Public assignataire de la commune.**

1.10/ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS POUR LES LOGEMENTS NEUFS

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°1898 du 8 juin 1995 (R.D. du 7 juillet 1995), le Conseil municipal avait voté l'exonération temporaire de deux ans sur le foncier bâti pour les nouvelles constructions à usage d'habitation achevées à partir du 1^{er} janvier 1995.

Cette exonération engendre une perte de produit pour la Ville entre 30 k€ et 90 k€ par an (48 k€ en moyenne depuis 2001).

En application de l'article 1383 du Code général des impôts, l'exonération pour les immeubles à usage d'habitation est de droit pour la part départementale et la part régionale mais peut être supprimée par les communes :

- pour tous les immeubles à usage d'habitation ;
- ou seulement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés (visés à l'article R.331-63 du code précité).

La délibération supprimant l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation doit être prise avant le 1^e octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :

- **Supprime l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.**
- **Précise que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux pour application au 1^{er} janvier 2011.**

<p style="text-align: center;">1.11/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS 2009 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE</p>

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil communautaire, lors du vote de son budget primitif 2009, a fixé par délibération n°CC2009/03/12 du 26 mars 2009 une enveloppe de fonds de concours de 4 600 k€ destinée à financer des opérations d'équipement prévues par les communes membres pour cette année.

L'enveloppe est répartie entre les communes selon les mêmes critères de répartition que ceux de la dotation de solidarité communautaire : 60% au titre de la localisation des bases de taxe professionnelle et 40% en fonction, à part égale, de la population et du potentiel fiscal des quatre taxes directes locales. Le montant affecté à la commune de Chaville s'établit ainsi à 290 694 €.

L'attribution de ce fonds de concours doit respecter certaines règles définies à l'article L.5216-5 § VI du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés aux dépenses liées à un équipement mais ils peuvent concerner autant des dépenses de fonctionnement que d'investissement ;
- le montant du fonds de concours ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

En outre, le pourcentage des subventions reçues doit être inférieur à 80% du montant HT de l'opération.

Il est donc nécessaire de présenter des opérations qui respectent ces principes et qui permettent à la Commune de recevoir le montant de l'enveloppe qui lui est attribuée.

En 2008 avait été présentée l'opération de construction du groupe scolaire. Une opération pouvant bénéficier de fonds de concours plusieurs années de suite si les critères susvisés sont respectés, cette opération peut à nouveau être présentée au titre des fonds de concours 2009.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération HT	12 166 900,00 €	
Subvention de l'Etat	100 000,00 €	
Subvention du Conseil régional (contrat régional)	630 000,00 €	
Subvention du Conseil général 92	687 449,00 €	
Fonds de concours Arc de Seine 2008	289 027,00 €	
Fonds de concours Arc de Seine 2009	290 694,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	1 997 170,00 €	Soit 16,41% du montant HT de l'opération
Reste à la charge de la Commune	10 169 730,00 €	

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27) :

- **Sollicite**, auprès de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », l'attribution de fonds de concours 2009 d'un montant de 290 694 € pour l'opération de construction du groupe scolaire.
- **S'engage** à faire figurer au budget communal les fonds de concours accordés.
- **Précise** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : compte 2313.

1.12/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LE RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE

MME PRADET, conseillère municipale déléguée aux affaires relevant du domaine « bibliothèque, médiathèque », présente l'objet de la délibération.

La bibliothèque de Chaville a été installée en 1994 dans les bâtiments de l'Atrium sis 3, parvis Robert Schuman. Répartie sur cinq niveaux, elle met à la disposition du public 52 000 livres, 8 600 CD et 700 DVD auxquels il faut ajouter l'abonnement à une centaine de périodiques. En outre, s'y trouvent plusieurs espaces destinés à l'accueil du public et une salle équipée de postes publics d'accès à Internet. La bibliothèque propose tout au long de l'année une programmation culturelle, reçoit les collectivités et offre un service de portage à domicile. Elle compte aujourd'hui 3 140 usagers actifs.

Il apparaît à l'usage que l'un de ces espaces, celui de 1 237 m², est relativement mal agencé : accueil par le niveau 2, dispersion des ouvrages jeunesse au niveau 1 et au niveau 3 entraînant un manque de visibilité de l'ensemble et imposant au public une circulation relativement complexe. D'autre part, le mobilier de la section jeunesse date de 1974 et commence à donner des signes évidents de fatigue. Il pourrait même se révéler dangereux à court terme. Il en est de même pour le mobilier fiction adultes.

Le projet de réaménagement de la bibliothèque vise essentiellement à optimiser l'utilisation des espaces et à recentrer les collections afin de permettre une meilleure visibilité de l'ensemble et une meilleure circulation à

l'intérieur des étages, ce qui permettra un accès plus direct aux ouvrages. Il vise également à renouveler le mobilier obsolète.

Ce projet prévoit le regroupement du secteur de la petite enfance et des 7/14 ans au 3^{ème} étage constituant ainsi un « espace jeunesse » homogène. Cet espace sera par ailleurs doté d'un mobilier entièrement renouvelé. Le niveau 2 (l'accueil) deviendra, quant à lui, un véritable « espace détente ». Convivial et multimédia, il regroupera la musique, les DVD, des bornes wifi, les journaux et magazines. Les autres niveaux seront consacrés aux romans, aux documentaires. Une partie du mobilier (étagères) située au niveau 5 devrait également être renouvelé.

Le montant prévisionnel de ce projet, estimé à 63 518 euros HT, se décompose comme suit :

- pour le renouvellement complet du mobilier de l'espace jeunesse : 33 010 euros HT ;
- pour le renouvellement des étagères (5^{ème} étage) : 12 408 euros HT ;
- pour l'acquisition de matériel d'exposition et d'affichage : 1 000 euros HT ;
- pour l'achat de DVD : 10 000 € HT
- pour l'achat de pochettes CD : 7 100 € HT

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire, pour le financement de ce projet, d'un montant de 30 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28) :

- ***Sollicite, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € pour le renouvellement du mobilier de la bibliothèque.***
- ***Précise que les crédits nécessaires au financement de ce projet figurent au budget de la Commune : Fonction : 321 - Comptes : 2184 et 2188.***

1.13/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ATRIUM

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

La consultation effectuée a porté sur un marché de prestations de services concernant le nettoyage et l'entretien du bâtiment culturel de l'Atrium pour une durée maximale de trois ans (un an renouvelable deux fois).

Il s'agit d'un marché ordinaire comprenant une offre de base et deux options :

- Option n°1 : nettoyage de la vitrerie
- Option n°2 : entretien de la billetterie, de la régie et des bureaux de l'administration

Le mode de passation de ce marché, dont l'estimation est de 170 000,00 € HT par an, est l'appel d'offres ouvert. Il a été lancé en application des articles 33, 52 et suivants du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication sur le BOAMP et le JOUE le 21 avril 2009. La date limite de réception des plis a été fixée au mardi 9 juin 2009 à 12h00. Neuf plis ont été reçus dans les délais impartis.

Les candidats ont remis une offre dont les montants (HT) sont suivants :

N° d'ordre d'arrivée et nom des candidats	Offre de base	Option n°1 (Vitrerie)	Option n°2 (Billetterie – Régie & Administration)	TOTAL
1 – VEOLIA PROPRETE	131 270,44 €	1 430,72 €	4 254,35 €	136 955,51 €
2 – RENE JULIEN	150 272,00 €	3 350,00 €	19 244,00 €	172 866,00 €
3 – AXECLEAN	130 035,99 €	862,69 €	3 977,23 €	134 875,91 €
4 – MARIETTA	194 228,00 €	2 200,00 €	18 463,00 €	214 891,00 €
5 – ETANEUF	164 523,03 €	3 134,94 €	30 368,46 €	198 026,43 €
6 – COMPAGNIE PARISIENNE DU NETTOYAGE	132 459,50 €	2 074,00 €	10 532,00 €	144 885,50 €
7 – LES SAVOYARDS REUNIS	150 519,46 €	2 339,65 €	2 290,92 €	155 150,03 €
8 – GOM PROPRETE	117 878,99 €	2 466,00 €	4 160,00 €	124 504,99 €
9 – OMS	102 862,08 €	2 753,42 €	8 188,97 €	113 804,47 €

Réunie le 15 juin 2009, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du classement des offres proposé par le pouvoir adjudicateur, a décidé d'attribuer le marché (offre de base + options) à la société dont l'offre est apparue comme économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères valeur technique et prix :

Entreprise	Montant Ht	Montant Ttc
AXECLEAN	134 875,91 €	161 311,59 €

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :

- **Conclut un marché de prestations de service de nettoyage et d'entretien des locaux du bâtiment culturel Atrium, d'un montant global annuel de 161 311,59 € TTC comprenant l'offre de base et les options n°1 et n°2, avec la société AXECLEAN sise rue de l'Eglise à Cergy (95800).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour le coût précité.**
- **Précise que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2009 de la Commune :**

Fonction : 314 – Nature : 6156

1.14/ CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DEMATERIALISEE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La dématérialisation des marchés publics vise à utiliser les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication pour faciliter les échanges entre les pouvoirs adjudicateurs et les candidats potentiels à l'occasion des procédures de commande publique.

La dématérialisation permet ainsi de réduire les coûts tant pour les acheteurs publics que pour les entreprises, accélère les échanges et répond en partie aux problématiques du développement durable en réduisant considérablement le poids du papier.

Afin de garantir à chacun des acteurs du processus d'achat la plus grande sécurité dans les échanges électroniques, la dématérialisation s'accompagne d'une série de contraintes réglementaires et techniques dont les pouvoirs adjudicateurs sont garants.

Ainsi, au terme des dispositions de l'article 56 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié), les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent proposer une solution de dématérialisation pour leurs procédures d'achat public.

Différentes échéances, issues du décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008, imposent également une adaptation rapide et efficace des outils de dématérialisation pour les achats de plus de 90 000 euros HT :

- à compter du 1^{er} janvier 2010, outre les obligations prévues par l'article 40 du Code des marchés publics, l'acheteur devra publier l'avis de publicité et les documents de la consultation sur son profil acheteur ;
- à compter du 1^{er} janvier 2010, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques, l'entreprise sera dans l'obligation de transmettre par voie électronique les candidatures et les offres ;
- à compter du 1^{er} janvier 2012, l'acheteur devra accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électroniques.

Par ailleurs, depuis le 20 avril 2009, les services de la commande publique de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et de la ville d'Issy-les-Moulineaux sont mutualisés. En outre, la mise en œuvre de la mutualisation avec la ville de Chaville est en cours. Cette démarche a pour objectif d'optimiser et de rationaliser le fonctionnement des services. Afin de poursuivre cette logique, la mise en commun de l'outil de dématérialisation apparaît indispensable.

En effet, une plate-forme commune favorise l'émergence d'une vision globale de la commande publique sur le territoire en facilitant l'accès des PME et des TPE à la commande publique mais aussi en faisant bénéficier la totalité des collectivités et établissements publics membres, quelle que soit leur taille, de la visibilité d'une plateforme commune tout en préservant leur identité.

C'est pourquoi la communauté d'agglomération « Val de Seine » et la ville de Sèvres souhaitent faire partie de ce groupement et qu'il est proposé de l'ouvrir à toutes les communes du territoire des deux agglomérations. Ces dernières pourront adhérer au groupement au moment qui leur semble opportun.

Afin d'avoir une nouvelle solution au premier janvier 2010, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes permettant la mise en œuvre d'une solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30) :

- **Approuve la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics avec la communauté d'agglomération « Arc de Seine », la communauté d'agglomération « Val de Seine » et les villes d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres et de Chaville.**
- **Approuve le fait que la communauté d'agglomération « Arc de Seine » soit le coordonnateur du groupement ainsi créé et que la commission d'appel d'offres dudit groupement soit celle du coordonnateur.**

- **Approuve les termes de la convention portant groupement de commandes avec la communauté d'agglomération « Arc de Seine », la communauté d'agglomération « Val de Seine » et les villes d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres et de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

1.15/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour :

- permettre des créations de poste pour recrutements nouveaux ;
- permettre la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- permettre l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- permettre la mutation d'un agent ;
- permettre le détachement d'un agent.

Depuis la mise à jour du tableau des effectifs adoptée en séance du Conseil municipal du 27 mars 2009 (création d'un poste à temps complet pour le service bâtiment), il convient d'ouvrir pour la Ville :

- 1 poste d'attaché territorial titulaire (dans le cadre d'un détachement) ;
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire (dans le cadre de trois stagiairisations) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à 50% (dans le cadre d'une stagiairisation) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire (dans le cadre d'une stagiairisation) ;
- 1 poste de rédacteur titulaire (dans le cadre d'un recrutement) ;
- 1 poste de rédacteur non titulaire (dans le cadre d'un recrutement).

Il convient également de supprimer pour la Ville :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal titulaire (dans le cadre d'un départ en retraite remplacé en interne) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe non titulaire (dans le cadre d'une stagiairisation) ;
- 1 poste d'attaché territorial non titulaire (dans le cadre d'un départ remplacé sur un cadre d'emploi différent) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire (dans le cadre d'une stagiairisation) ;
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire (recrutement sur un cadre d'emploi différent) ;
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire (dans le cadre de trois stagiairisations).

Afin de pouvoir assurer de futurs mouvements au sein du personnel communal, certains postes sont laissés vacants.

Ainsi, au 17 juin 2009 les effectifs communaux comprennent 295 postes de titulaires (dont 285 postes pourvus et 10 postes vacants) et 72 postes de non titulaires (tous les postes étant pourvus).

Le comité technique paritaire a été consulté sur l'objet de la présente délibération le 28 mai 2009 et a rendu un avis favorable.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

1.16/ ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION AUX FRAIS LIES AUX SEJOURS ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à la circulaire ministérielle FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 qui précise le régime des prestations d'action sociale et qui est mise à jour pour 2009 par la circulaire ministérielle du 15 janvier 2009, la ville de Chaville offre à son personnel un dispositif d'action sociale.

Actuellement, le dispositif d'action sociale porte sur la restauration du personnel et les séjours avec hébergement d'enfants, au moyen d'une prise en charge forfaitaire (par repas pour la restauration du personnel, par journée pour les séjours d'enfants).

La Ville souhaite étendre ce dispositif.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer pour les prestations municipales les tarifs « Chavillois » et la grille tarifaire déclinée en 7 tranches de quotient familial (instituée par la délibération n°3037 du Conseil municipal du 28 juin 2006 qu'il convient aujourd'hui de modifier) aux enfants du personnel communal inscrits dans les dispositifs de Chaville, quel que soit leur lieu de domicile.

Il est également proposé que le périmètre du dispositif d'action sociale soit étendu aux aides aux accueils de loisirs sans hébergement.

En effet, les circulaires ministérielles précitées prévoient, pour l'accueil de loisirs sans hébergement, une contribution possible de l'employeur d'un montant maximum par jour fixé à 4,90 € pour 2009. Elles précisent également les critères d'attribution.

Pour les enfants du personnel communal fréquentant les accueils de loisirs de Chaville, la participation journalière de la Ville, couplée à l'application de la grille tarifaire modulée selon les 7 tranches de quotient familial, se déclinerait comme suit :

Tranche	% de réduction grille tarifaire	Aide communale aux séjours sans hébergement (% de l'aide forfaitaire journalière définie annuellement)
1	90%	10%
2	70%	30%
3	50%	50%
4	30%	50%
5	20%	50%
6	10%	50%
7	0%	50%

En outre, il est proposé au Conseil municipal que les enfants du personnel communal qui fréquentent des accueils de loisirs situés hors de Chaville bénéficient d'une contribution à hauteur de 50% du montant journalier maximum fixé par circulaire ministérielle (à savoir 2,45 € par jour pour 2009).

Le comité technique paritaire a été consulté sur l'objet de la présente délibération le 28 mai 2009 et a rendu un avis favorable.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32) :

- **Etend l'application, pour les prestations municipales, des tarifs « Chavillois » et de la grille tarifaire déclinée en 7 tranches de quotient familial à l'ensemble des enfants du personnel communal.**
- **Accorde, pour l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants du personnel communal dans les structures chavilloises, une aide complémentaire, selon les modalités de la circulaire ministérielle du 15 juin 1998, mise à jour annuellement et selon la grille ci-après :**

Tranche	% de réduction grille tarifaire	Aide communale aux séjours sans hébergement (% de l'aide forfaitaire journalière définie annuellement)
1	90%	10%
2	70%	30%
3	50%	50%
4	30%	50%
5	20%	50%
6	10%	50%
7	0%	50%

Les critères d'attribution sont ceux définis par la circulaire ministérielle du 15 juin 1998, mise à jour annuellement.

- **Accorde pour l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants du personnel communal dans des structures situées hors du territoire de la Commune, une aide complémentaire à hauteur de 50% du montant journalier maximum fixé par circulaire ministérielle.**

Les critères d'attribution sont également ceux définis par la circulaire ministérielle du 15 juin 1998, mise à jour annuellement.

<p style="text-align: center;">1.17/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé, outre les attributions qui lui sont propres, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, en tout ou partie d'interventions dans certains domaines de l'activité municipale.

Par délibération n°3259 du Conseil municipal du 3 avril 2008 (R.D. du 9 avril 2008), le Conseil municipal avait délégué au Maire une partie de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code général des

collectivités territoriales afin de garantir une bonne continuité de l'activité municipale dans des domaines parfois tributaires de délais très courts.

Ces délégations au Maire comprenaient, entre autres, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi, conformément au Code des marchés publics modifié, les marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables sont les marchés d'un montant inférieur à 206 000 € HT pour les fournitures et les services et les marchés d'un montant inférieur à 5 150 000 € HT pour les travaux.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a modifié l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales. Le Maire peut maintenant, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délégation qui avait été accordée au Maire en tenant compte des nouvelles dispositions introduites par la loi n°2009-179 du 17 février 2009 précitée dans le domaine des marchés publics, afin de profiter de la souplesse introduite par cette réforme et notamment en termes de délais. En conséquence, le Conseil municipal est invité à déléguer au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas déléguer au Maire dans l'immédiat les points suivants :

- Le point 21 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant l'exercice, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme (droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux) étant donné que la détermination des conditions dans lesquelles le Maire peut exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption est assujettie à une procédure qui, à ce jour, n'a pas été initiée.
- Le point 23 dudit article permettant de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal des attributions exercées par délégation du Conseil.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°33) :

ARTICLE 1 : GENERALITES

- **Abroge la délibération n°3259 du Conseil municipal du 3 avril 2008 (R.D. du 9 avril 2008) donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Délègue au Maire, pour la durée de son mandat, sous réserve des conditions et limites définies aux articles suivants, les matières listées ci-après à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités**

territoriales, excepté le point 21 dudit article concernant l'exercice, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme et le point 23 permettant de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
 - intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
 - donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
 - exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- *Précise* que le point 21 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant l'exercice, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, du

droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, pourra être ultérieurement délégué au Maire par délibération du Conseil municipal.

- *Précise* que le point 23 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune, pourra être ultérieurement délégué au Maire par délibération du Conseil municipal.
- *Autorise*, en cas d'empêchement du Maire, le premier maire adjoint ou le deuxième maire adjoint, en cas d'empêchement du premier maire adjoint, à prendre les décisions dans les domaines délégués par le Conseil municipal.
- *Précise* que, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : TARIFS (CONDITIONS ET LIMITES)

- *Donne* délégation au Maire pour fixer en cours d'année de manière très exceptionnelle, si c'est nécessaire entre deux conseils municipaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal sans que les réévaluations éventuelles ne dépassent l'évolution du coût de la vie.

ARTICLE 3 : EMPRUNTS (CONDITIONS ET LIMITES)

- *Donne* délégation au Maire, en matière d'emprunts, dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le Maire pourra définir dans le contrat de prêt les caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Afin de pouvoir réaliser des opérations financières plus complexes liées à la gestion active des emprunts, le Maire reçoit également délégation aux fins de :

- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter

éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus ;

- et plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'Euribor ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

- **Donne** délégation au Maire pour recourir à une ligne de trésorerie dans la limite de 1 700 000 €, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES

- **Donne** délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : DROITS DE PREEMPTION (CONDITIONS)

- **Donne** délégation générale au Maire pendant la durée de son mandat pour exercer, au nom de la commune de Chaville, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.

Ainsi, le Maire pourra exercer les droits de préemption sur tout le territoire de la Commune et notamment dans les périmètres d'études décidés par le Conseil municipal. Le droit de préemption urbain est renforcé dans les zones UA, UC et UF du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chaville :

- en zone UA pour constituer une réserve foncière en vue de la création du projet d'aménagement urbain du centre-ville ;
- en zone UC pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et réaliser des équipements collectifs ;
- en zone UF pour lutter contre l'insalubrité et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat.

Le droit de préemption urbain est simple dans les autres zones du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chaville.

Le Maire procèdera à toutes les démarches administratives ou juridiques utiles pour exercer ces droits en vue de l'acquisition d'un bien.

ARTICLE 6 : ACTIONS EN JUSTICE

- **Donne** délégation générale au Maire pendant la durée de son mandat pour tenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quelle qu'elles soient.

- **Habilite** Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, en cas de besoin, à se constituer partie civile au nom de la Commune.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

- **Donne délégation au Maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.**

1.18/ REGLEMENT INTERNE RELATIF AUX MARCHES PUBLICS PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3326, le Conseil municipal du 24 septembre 2008 a pris acte de l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Par décrets n°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, des modifications ont été apportées au Code des marchés publics tendant à alléger le formalisme en matière d'achat public.

Le règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée doit être modifié en conséquence pour tenir compte notamment des évolutions suivantes :

- nouveau seuil « petits achats » : relèvement du seuil de 4 000 € HT à 20 000 € HT en deçà duquel les personnes publiques peuvent déroger, si elles le souhaitent, aux obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- nouveau seuil communautaire pour les procédures de passation des marchés formalisés en matière de travaux : relèvement du seuil de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT en deçà duquel les personnes publiques peuvent désormais utiliser les procédures adaptées ;
- encouragement de la négociation pour les marchés à procédure adaptée : le Code des marchés publics indique désormais expressément que cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Les principales modifications sont récapitulées dans le tableau suivant :

SEUIL	ACTUELLEMENT	PROPOSITION
Entre 1 et 3 999 € HT	Consultation d'un ou plusieurs prestataires par le service acheteur	Sans changement
Entre 4 000 € HT et 19 999 € HT	Consultation de trois prestataires au minimum par le service marchés publics avec publicité sur le site Internet + lettre de consultation au minimum Devis ou contrat écrit	Consultation d'un ou plusieurs prestataires par le service acheteur avec publicité sur le site Internet + lettre de consultation Devis ou contrat écrit
Entre 20 000 € HT et 44 999 € HT	Consultation de trois prestataires au minimum par le service marchés publics avec publicité sur le site Internet + lettre de consultation au minimum Contrat écrit	Sans changement
Entre 45 000 € HT et	Consultation effectuée par le service marchés publics avec publicité sur le site	Sans changement

89 999 € HT	Internet + BOAMP au minimum Contrat écrit	
Entre 90 000 € HT et 205 999 € HT pour les marchés de fournitures et services	Consultation effectuée par le service marchés publics avec publicité sur le site Internet + au BOAMP au minimum Passage en CAO pour avis simple Contrat écrit	Sans changement
Entre 90 000 € HT et 205 999 € HT pour les marchés de travaux	Consultation effectuée par le service marchés publics avec publicité sur le site Internet + au BOAMP au minimum Passage en CAO pour avis simple Contrat écrit	Procédure désormais applicable pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 5 150 000 € HT Passage en CAO pour choix du titulaire Décision du Maire préalable à la signature d'un marché de travaux inférieur à 1 000 000 € HT Délibération du Conseil municipal préalable à la signature d'un marché de travaux supérieur à 1 000 000 € HT

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°34) :

- **Abroge la délibération n°3326 du Conseil municipal du 24 septembre 2008 (R.D. du 1^{er} octobre 2008) concernant l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.**
- **Prend acte de l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée, joint à la présente délibération.**

1.19/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3258 du 3 avril 2008 (R.D. du 9 avril 2008), le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

L'article 2.1 de ce règlement intérieur concernant les quatre commissions organiques permanentes chargées d'étudier tous les dossiers soumis au Conseil municipal et d'autres dossiers concernant l'activité municipale, a été légèrement modifié par délibération n°3384 du 12 mars 2009 (R.D. 19 mars 2009) afin d'élargir le champ d'intervention de la commission « budget, finances, achats » à l'examen des dossiers dont l'objet relève de l'organisation interne des services municipaux ou de l'administration générale.

Depuis, Monsieur PANISSAL, conseiller municipal non inscrit, a manifesté le souhait de pouvoir disposer d'un espace d'expression dans le Chaville magazine, bulletin d'information générale diffusé par la Commune. En effet,

le règlement intérieur en vigueur du Conseil municipal réserve en son article 9.1 un espace à l'expression des seuls groupes politiques officiellement constitués n'appartenant pas à la majorité municipale.

Par ailleurs, l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil municipal concernant la composition des commissions organiques permanentes ne prévoit pas le remplacement d'un commissaire absent ou empêché par un suppléant. Aussi, il est proposé de modifier cet article afin de permettre, en cas d'absence motivée d'un commissaire titulaire, au président du groupe auquel il appartient de désigner un suppléant au sein du groupe.

Les présidents de groupe et Monsieur PANISSAL, consultés par mail du 12 mai 2009, ont donné leur accord pour les modifications envisagées.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35) :

- ***Approuve*** la modification de l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

« Chaque commission permanente est composée en principe de 17 commissaires représentant les groupes au prorata de leur importance. Les candidatures sont présentées par les groupes. Ils sont élus par le Conseil municipal. Le nombre des commissaires peut être modifié par le Conseil municipal sur proposition de la Municipalité, notamment pour permettre d'y accueillir un conseiller municipal ne siégeant dans aucun groupe. Elles sont, de droit, présidées par le Maire qui peut nommer l'un de ses adjoints, vice-président. Eventuellement, il peut désigner un deuxième vice-président pris parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

En cas d'absence motivée d'un commissaire, le président du groupe auquel il appartient peut désigner un suppléant au sein du groupe. Il doit en aviser le président de la commission par écrit avant l'ouverture de la séance et l'appel des membres par celui-ci.

En l'absence du Maire ou avec son accord, les vice-présidents peuvent présider les réunions de commissions. Chaque commissaire ne peut être porteur que d'un pouvoir. La démission d'un conseiller d'une commission se fait par lettre adressée au Maire. Tout conseiller qui démissionne d'un groupe peut rester membre des commissions auxquelles il participe. »

- ***Approuve*** la modification de l'article 9.1 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

« Conformément à l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux *dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune. Ce droit s'exerce pour tous les groupes constitués officiellement et pour les élus ne pouvant constituer un groupe mais ayant conduit une liste présente au deuxième tour des dernières élections municipales.*

Les modalités de ce droit d'expression s'expriment de la façon suivante :

- l'espace réservé à l'expression de ces élus est ouvert dans chaque numéro du bulletin d'information ;
- l'espace est spécifiquement dédié à ces élus ;
- *l'espace et la mise en page sont identiques pour chaque groupe politique ou conseiller répondant aux critères ci-dessus : il représente 2 000 signes et espaces ;*
- le texte doit être signé par le président de groupe ou *un membre du groupe désigné par celui-ci ;*
- le contenu du texte ne doit pas porter atteinte aux personnes, aux bonnes mœurs, etc...

- le Maire, en qualité de directeur de la publication, peut demander l'annulation, la correction, la réduction du texte ;
 - aucune image ou photographie n'est admise ;
 - la Municipalité peut se réserver un droit de réponse. »
- *Précise* que les autres dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangées.

2.1/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE ET ALLEE DES PETITS BOIS, RUE DES FAUSSES REPOSES, RUE DES COMBATTANTS, RUE DES PRES AUBRY, RUE PAUL BERT A CHAVILLE – CONVENTION POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE VILLE / SIGEIF / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2009 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés rue et allée des Petits Bois, rues des Faussees Reposes, des Combattants, des Prés Aubry et Paul Bert à Chaville.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux des communications électroniques et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations, soit :

	Coût HT des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Coût TTC des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire
Rue et allée des Petits Bois	193 143,81 €	231 000,00 €	7 725,75 €
Rue des Faussees Reposes	42 642,14 €	51 000,00€	1 705,69 €
Rue des Combattants	36 789,30 €	44 000,00 €	1 471,57 €
Rue des Prés Aubry	30 936,45 €	37 000,00 €	1 237,46 €
Rue Paul Bert	30 936,45 €	37 000,00 €	1 237,46 €
TOTAL	334 448,15 €	400 000,00 €	13 377,93 €

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

La commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » a examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

M. LE MAIRE, président du SIGEIF, et M. TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Maire et un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°36) :

- **Approuve la passation de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située rue et allée des Petits Bois, rue des Fausses Reposes, rue des Combattants, rue des Prés Aubry et rue Paul Bert à Chaville.**
- **Autorise Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention.**
- **Précise que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2009 de la Ville :**
Chapitre : 23 Article : 2315 Fonction : 822

<p align="center">2.2/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE CHAVILLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-DE-SEINE RELATIF A L'ÉLARGISSEMENT DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE CET ÉTABLISSEMENT</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'une politique volontariste de développement urbain maîtrisé et équilibré, notamment en ce qui concerne la réalisation de nouveaux programmes de logements, le Conseil municipal a approuvé par délibération n°3175 du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007) une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) qui a pour vocation d'assister la Ville dans la procédure d'acquisition et dans le portage foncier le temps nécessaire pour constituer des emprises opérationnelles significatives, permettant la programmation d'opération mariant logements libres et logements sociaux dans une perspective de mixité sociale.

En effet, parmi ses missions, l'EPF 92 a en charge les acquisitions qui peuvent faciliter les aménagements tels que définis dans l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que la réalisation ou le financement des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

C'est à ce titre, et conformément à l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme, que la collaboration avec l'EPF 92 s'est déjà engagée en 2007 d'une part, sur le centre-ville et d'autre part, sur le secteur de la Porte Dauphine.

Depuis, les services de la Ville et l'EPF 92 ont mené des études sur d'autres secteurs sensibles et il est apparu opportun de leur confier le secteur opérationnel du périmètre d'études « Gare Rive droite » mis en place par délibération n°3413 du Conseil municipal du 27 mars 2009 (R.D. du 2 avril 2009).

Ce périmètre d'études a été décidé afin de préserver et d'harmoniser le développement futur de ce lieu en organisant la cohabitation de commerces et services de proximité et de logements.

Le secteur opérationnel retenu de l'EPF correspond aux terrains suivants :

Sous-secteur A Gare Rive Droite, en zone UBb du POS, 543 m² :

- 30 rue Carnot, parcelle cadastrée section AC n°295 (37 m²)
- 28 rue Carnot, parcelle cadastrée section AC n°296 (166 m²)
- 62 rue Martial Boudet, parcelle cadastrée section AC n°297 (340 m²)
- 56 rue Martial Boudet, parcelle cadastrée section AC n°298 (2 628 m² en partie)

Sous-secteur B Gare Rive Droite, en zone UC du POS, 1 679 m² :

- 23 rue du Coteau, parcelle cadastrée section AC n°27 (678 m²)
- 21 rue du Coteau, parcelle cadastrée section AC n°28 (572 m²)
- 25 bis rue Carnot, parcelle cadastrée section AC n°29 (429 m²)

La maîtrise de ces terrains mutables représente donc un enjeu particulièrement important pour la ville de Chaville qui souhaite garantir une cohérence urbaine dans l'évolution de ses quartiers et notamment à proximité des gares. En outre, le Conseil municipal vient de prescrire, par délibération n°3410 du 27 mars 2009 (R.D. du 1^{er} avril 2009), la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1998¹ et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette décision entraîne donc un certain nombre de réflexions à mener notamment en matière d'habitat et de développement économique.

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux articles L.210-1 et L.213-3 du Code de l'urbanisme, le Maire demande donc aux élus de l'autoriser à transférer son droit de préemption à l'EPF 92 pour le secteur précité.

L'EPF 92 pourra procéder aux acquisitions soit par négociation amiable, soit par délégation du droit de préemption, soit par voie d'expropriation, et assurer le portage de ce foncier pendant cinq années au maximum, délai nécessaire à l'élaboration d'un projet cohérent pour ce secteur. L'intervention de l'EPF garantit en outre l'objectif de mixité sociale du logement dans ce secteur ; 25% au moins des nouvelles constructions à développer devant être consacrées à du logement social.

Le Conseil municipal doit approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre définissant les principes d'intervention de l'établissement public sur le territoire de la commune de Chaville et ses modalités opérationnelles d'application.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

M. RIVIER, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

Par 28 voix pour, 4 abstentions et un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°37) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre entre la commune de Chaville et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine relatif à l'élargissement du périmètre d'intervention de cet établissement au secteur opérationnel composé des terrains ci-dessous et inclus dans le périmètre d'études « Gare Rive droite » :**

¹ Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1er mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005) et le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007), mis à jour le 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007).

Sous-secteur A Gare Rive Droite, en zone UBb du POS, 543 m² environ :

- 30 rue Carnot, parcelle cadastrée section AC n°295 (37 m²)
- 28 rue Carnot, parcelle cadastrée section AC n°296 (166 m²)
- 62 rue Martial Boudet, parcelle cadastrée section AC n°297 (340 m²)
- 56 rue Martial Boudet, parcelle cadastrée section AC n°298 (2628 m² en partie)

Sous-secteur B Gare Rive Droite, en zone UC du POS, 1679 m² :

- 23 rue du Coteau, parcelle cadastrée section AC n°27 (678 m²)
- 21 rue du Coteau, parcelle cadastrée section AC n°28 (572 m²)
- 25 bis rue Carnot, parcelle cadastrée section AC n°29 (429 m²)

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 annexé à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2.3/ INSTALLATION D'UN PORTAIL AU PARKING DE L'HOTEL DE VILLE DECLARATION PREALABLE
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre des réalisations de maintenance et de sécurité des bâtiments publics, il a été décidé de fermer l'entrée du parking de l'Hôtel de Ville donnant rue de la République par un portail métallique automatisé.

Conformément à l'article L.421-4 du Code de l'urbanisme et à la délibération n°3177 du Conseil municipal du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007) instituant les déclarations préalables pour les clôtures sur le territoire communal, une déclaration préalable doit être déposée sur le terrain cadastré section AC n°482, propriété de la Commune.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°38) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable en vue de procéder à la pose d'un portail pour l'entrée rue de la République de l'Hôtel de Ville sis 1456, avenue Roger Salengro à Chaville, sur le terrain cadastré section AC n°482, propriété de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

2.4/ CREATION D'UN HOTEL DES METIERS D'ART DANS UN IMMEUBLE COMMUNAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS-DE-SEINE

MME MIGNARD, conseillère municipale déléguée notamment en matière de développement économique et de relations avec les entreprises, présente l'objet de la délibération.

La Ville est propriétaire d'un immeuble situé 20, rue Carnot, connu sous le nom d'Académie des Beaux-Arts.

Cette ancienne maison bourgeoise à l'architecture significative de la région parisienne nécessite des travaux de réhabilitation et de mise aux normes pour permettre une exploitation future, les locaux étant libre de toute occupation.

Par ailleurs, dans son objectif de redynamisation de la vie économique locale, la Ville a réfléchi à une stratégie d'implantation d'artisans et recherché un lieu approprié.

La localisation de l'immeuble précité ainsi que ses caractéristiques et dimensions pourraient répondre au projet d'implantation d'artisans spécialisés dans les métiers d'art.

Le projet développé par Meudon, dénommé « le potager du Dauphin » est une expérience concluante et a inspiré la réflexion de la ville de Chaville, d'autant plus que le nombre d'artisans candidats pour louer un atelier a excédé très largement les capacités d'accueil, laissant ainsi insatisfaites un bon nombre de candidatures toujours en recherche d'un lieu d'installation.

Dès lors, il existe un potentiel réel d'implantation de ce type de métiers sur le territoire communal.

La Ville a contacté la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine qui dispose d'une expérience et d'un savoir faire avérés pour accompagner la réalisation d'un tel projet.

A cet effet, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose la signature d'une convention de partenariat annexée à la présente délibération.

L'intervention de cet organisme se décompose comme suit :

- l'étude de l'armature artisanale à Chaville ;
- l'analyse urbanistique du site et l'intégration du projet dans son environnement ;
- les prescriptions architecturales et techniques du bâtiment destiné à des ateliers artisanaux ;
- la faisabilité d'une proposition d'aménagement au 1/100^{ème} pour accueillir des métiers d'art après réhabilitation, restauration et/ou rénovation du bâtiment ;
- le conseil au montage financier du projet et à la gestion du futur hôtel d'activités artisanales.

Les travaux de réhabilitation, mise aux normes et aménagement intérieur peuvent faire l'objet d'un financement de la part du Conseil régional d'Ile-de-France, du Conseil général des Hauts-de-Seine et de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

La Ville contracterait un emprunt pour financer la différence entre le coût de l'opération et les financements obtenus, à amortir par la perception auprès des artisans des redevances d'occupation des ateliers.

Au terme d'une procédure de consultation, un maître d'œuvre sera choisi pour assurer les études préopératoires ainsi que le suivi de l'opération.

Le dossier d'avant projet définitif ou de projet sera soumis ultérieurement au Conseil municipal pour approbation et servira de substrat aux demandes de subventions à déposer auprès des partenaires précités en début d'année 2010.

Si le projet, sur le plan technique aboutit, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pourra assister la Ville dans la phase d'appel à candidature pour l'installation des artisans.

La mission confiée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sera effectuée en contrepartie d'une participation financière de 20 000 euros.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°39) :

- **Approuve le projet d'installation d'un hôtel des métiers d'art dans l'immeuble communal situé 20, rue Carnot à Chaville.**
- **Approuve le projet de convention ci-annexé à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre du projet moyennant une participation financière de 20 000 euros.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes qui en découleraient.**
- **Précise que les dépenses sont imputées au budget communal :**

Fonction : 94 – Nature : 617

2.5/ DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2915 du 29 juin 2005 (R.D. du 5 juillet 2005), le Conseil municipal avait approuvé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et arrêté un périmètre d'intervention pour la mise en œuvre d'un nécessaire projet de requalification urbaine autour de l'église Notre Dame de Lourdes et rue de Stalingrad.

Par délibération n°3079 du 20 décembre 2006 (R.D. du 27 décembre 2006), le Conseil municipal approuvait le dossier de réalisation de la ZAC ainsi dénommée « du Centre-Ville ».

Depuis lors, le contexte politique et institutionnel a évolué. La nouvelle municipalité a affirmé sa volonté de mettre en œuvre une politique urbaine mieux ajustée à la réalité chavilloise. Ceci impactera la redéfinition du programme de la ZAC dite « du Centre-Ville » avec la volonté de structurer un pôle moins dense, conforme au caractère résidentiel de Chaville et renforçant l'animation commerciale et l'offre de services de proximité dans la ville.

Par ailleurs, le PLH communautaire a été définitivement adopté, confortant la logique de développement spatial différencié mais complémentaire des différents secteurs de l'agglomération, en fonction notamment de leur caractère à dominante économique ou résidentiel.

Enfin et surtout, la communauté d'agglomération « Arc de Seine », les villes qui la composent et la ville de Boulogne-Billancourt se sont dotées d'un nouvel outil opérationnel, la SPLA « Arc de Seine Aménagement », dont la vocation principale est précisément la conduite d'opérations structurantes d'aménagement à l'échelle et conforme au projet communautaire.

C'est l'ensemble de ces éléments qui conduit la ville de Chaville aujourd'hui naturellement à solliciter de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » la déclaration « d'intérêt communautaire » de la ZAC du Centre-Ville de Chaville.

Dans l'hypothèse où le Conseil de communauté d'Arc de Seine reconnaîtrait l'intérêt communautaire de la ZAC du Centre-Ville de Chaville, il appartiendra également à ce dernier d'en déterminer les éléments et le mode de réalisation. Ainsi cette opération d'urbanisme pourrait être confiée à la SPLA dont Arc de Seine est actionnaire majoritaire.

La Ville, qui élabore son PLU et délivre les permis de construire, sera étroitement associée à la Communauté d'agglomération pour la définition du programme et des éléments constitutifs de cette opération d'urbanisme, afin d'en assurer une totale compatibilité avec les orientations de la politique municipale en matière d'aménagement.

L'opération de la ZAC du Centre-Ville de Chaville pourra ainsi être réalisée de façon sécurisée, notamment sur le plan financier.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

Par 26 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°40) :

- **Sollicite la communauté d'agglomération « Arc de Seine » à déclarer d'intérêt communautaire la ZAC du Centre-Ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

2.6/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, présente l'objet de la délibération.

L'élaboration de plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA) a été rendue obligatoire par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite loi Laure) et précisée par le décret n°98-362 du 6 mai 1998. Concernant la région Ile-de-France, le précédent PRQA, a été approuvé en mai 2000. A cette époque, il a été élaboré par les services de l'Etat sous l'égide du Préfet de Région. Depuis, cette compétence a été transférée au Conseil régional.

Le Code de l'environnement définit le contenu d'un PRQA et indique que les plans de protection de l'atmosphère (PPA) et les plans de déplacements urbains (PDU) doivent être compatibles avec le PRQA. Le PRQA consiste à fixer les orientations et les recommandations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre, a minima, les objectifs de qualité de l'air prévus par la réglementation en vigueur.

Les enjeux de la qualité de l'air sont tout à la fois d'ordre sanitaire, environnemental, énergétique et climatique :

- les effets sur la santé : les impacts de la pollution de l'air extérieur comme intérieur sont avérés ;
- les effets sur l'environnement : une mauvaise qualité de l'air a aussi des effets sur la biodiversité, les écosystèmes naturels, les végétaux ;

- les effets sur le patrimoine et le bâti : la pollution est essentiellement azotée, véhiculant des particules plus fines.

Le projet de PRQA francilien repose sur trois principes qui sont :

- privilégier les mesures préventives ;
- informer les acteurs ;
- réduire les inégalités environnementales.

La situation actuelle dans la région Ile-de-France est celle-ci :

- une baisse des concentrations de polluants comme les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, le benzène ou le dioxyde de soufre, baisse encourageante, mais insuffisante pour respecter les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation européenne ;
- une stabilité des concentrations pour les particules et une augmentation des niveaux moyens d'ozone ;
- le transport routier apparaît le principal contributeur aux émissions atmosphériques de la région Ile-de-France. La réduction de pollution générée par le renouvellement du parc des véhicules n'est pas suffisante pour atténuer celle due à l'augmentation du trafic. Il en est de même pour le transport aérien et les zones aéroportuaires ;
- les sources de pollution atmosphérique diffuses dans les espaces clos sont également à prendre en compte car elles contribuent, via l'air intérieur, à l'exposition des franciliens aux aérocontaminants.

Le projet de PRQA francilien adressé pour avis conformément à l'article R.222-6 du Code de l'environnement par Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional d'Ile-de-France, par courrier reçu le 19 mars 2009, présente un état des lieux de la qualité de l'air tout à fait intéressant.

Le Conseil municipal est invité à émettre les recommandations suivantes :

- Les propositions d'actions ne sont pas toujours quantifiées ni chiffrées. Par ailleurs, pour l'application de ces actions, les conséquences économiques et financières ne sont pas indiquées. De ce fait, il demeure difficile de percevoir une évaluation d'ensemble de ce plan.
- Des études complémentaires sont prévues, mais les partenaires et les financements associés ainsi que le calendrier envisagé, ne sont pas précisés.

A ce stade de rédaction du PRQA, et en considérant qu'il s'agit d'un document d'orientations, il est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de plan régional pour la qualité de l'air, sous réserve que les avis précités soient pris en considération.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41) :

- ***Emet un avis favorable sur le projet de plan régional pour la qualité de l'air francilien (PRQA) sous réserve que :***
 - **les recommandations du plan aboutissent rapidement à une déclinaison en programme d'actions assorti d'une estimation des coûts de mise en place et à l'élaboration d'études ;**
 - **une évaluation des actions engagées soit régulièrement effectuée.**

3.1/ FIXATION DES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE ET DES SEJOURS EN CLASSES DE NEIGE

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

La Ville organise pour les enfants scolarisés dans le premier degré un service de restauration collective, fonctionnant pendant la période scolaire et pendant les périodes d'exploitation des accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

La Ville assure également la distribution de goûters pour l'accueil du soir dans les écoles maternelles ainsi que le mercredi et pendant les vacances scolaires sur les accueils de loisirs.

Par ailleurs, dans le cadre des projets pédagogiques développés dans les écoles, jusqu'à présent, la Ville assure et prend en charge financièrement l'organisation des séjours en classes de neige.

Au vu du bilan analytique du service de restauration pour la gestion 2008 et de la fréquentation constatée, le coût de revient unitaire par repas/enfant s'établit à 7,31 euros.

Pour les séjours en classe de neige, le coût de revient unitaire par jour/enfant pour les écoles Paul Bert et Ferdinand Buisson s'établit à 65 euros et pour l'école Anatole France à 80 euros.

Ces données permettent d'apprécier le niveau de prise en charge par la collectivité des coûts de fonctionnement des services qu'elle organise au profit de la population.

Ces services et prestations sont assurés moyennant l'application de tarifs qui tiennent compte du quotient familial. A ce sujet, par délibération n°3037 du Conseil municipal du 28 juin 2006 (R.D. du 5 juillet 2006), la Ville a mis en place un dispositif de 7 tranches de quotient familial applicable aux usagers de la Commune, les usagers provenant de l'extérieur se voyant appliquer un tarif unique spécifique.

S'agissant des tarifs du service de restauration collective et des goûters, globalement, par rapport aux tarifs actuellement en vigueur, les nouvelles propositions représentent une augmentation de 3,4% afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement dudit service.

Pour les séjours en classe de neige, l'augmentation est de l'ordre de 5,7% pour ceux organisés pour les écoles Paul Bert et Ferdinand Buisson.

En revanche, pour les séjours de l'école Anatole France, l'augmentation tarifaire est plus significative (17%), étant donné le coût de revient plus élevé par journée/enfant que les autres écoles. Le tarif unique voté en 2008 représentait moins de 50% du coût de revient.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

Par 25 voix pour, 3 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°42) :

- **Fixe, pour l'année scolaire 2009/2010, les tarifs du service de restauration collective et des séjours en classes de neige ainsi qu'il suit :**

Restauration collective – Tarifs par repas :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
0,37 €	1,10 €	1,83 €	2,56 €	2,92 €	3,29 €	3,65 €	4,50 €

Restauration collective – Tarifs par goûter :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
0,09 €	0,28 €	0,47 €	0,65 €	0,74 €	0,84 €	0,93 €	0,93 €

Repas adultes :

Enseignant et personnel communal	5,05 €
Personnel enseignant ayant un indice inférieur ou égal à 465 - indice brut 548	3,89 €

Séjours de classe de neige :

Ecole Anatole France

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
4,10 €	12,30 €	20,50 €	28,70 €	32,80 €	36,90 €	41,00 €	80,00 €

Ecoles Paul Bert et Ferdinand Buisson :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
3,70 €	11,10 €	18,50 €	25,90 €	29,60 €	33,30 €	37,00 €	65,00 €

3.2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

La commission « Aide aux projets » de la Caisse des Ecoles de Chaville participait financièrement chaque année à la mise en œuvre de projets spécifiques des écoles.

Le budget annexe de la Caisse des Ecoles représentant un montant peu élevé, la Municipalité a décidé de transférer les crédits de ce budget au budget principal de la Ville.

Afin que les écoles puissent disposer librement des crédits alloués pour leurs projets, la Municipalité a décidé d'attribuer une aide financière sous la forme d'une subvention. En contrepartie, les écoles devront justifier l'utilisation des crédits alloués par un bilan écrit de chaque projet retenu.

La commission « Aide aux projets » s'est réunie le 22 octobre 2008 et, après étude des projets proposés par les écoles pour l'année scolaire 2008-2009, a validé les projets et le montant prévisionnel de la participation financière de la Ville. Ces projets ont également reçu l'approbation de l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Les critères de sélection des projets étaient les suivants :

- un projet favorisant l'acculturation et l'éducation à la musique, aux arts plastiques, à l'écologie et à l'environnement ;
- un projet en cohérence avec les objectifs pédagogiques et le projet global de l'école, faisant participer plusieurs classes, voire l'ensemble des classes de l'école.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour les projets des écoles décrits ci-dessous :

Ecole	Nom du projet	Montant de la subvention
Paul Bert	Musée en herbe	1 500 €
Les Jacinthes	Langage et mouvement	400 €
Le Muguet	Projet artistique de danse Jardiner, découvrir la vie végétale	500 € 90 €
Les Iris	Les ateliers d'Ursine	600 €
Les Myosotis	Danse côté maternelles	600 €

Ces montants seront versés aux coopératives scolaires des écoles concernées. L'école Ferdinand Buisson, ayant déjà utilisé ses crédits par des dépenses directement prises en charge sur le budget communal, ne fera pas l'objet d'une attribution de subvention.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

MME GRIVEAU, conseillère municipale, ne prend pas part au vote.

Par 32 voix pour, un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°43) :

- **Vote les subventions communales allouées aux coopératives scolaires comme suit :**

Ecole	Nom du projet	Montant de la subvention
Paul Bert	Musée en herbe	1 500 €
Les Jacinthes	Langage et mouvement	400 €
Le Muguet	Projet artistique de danse Jardiner, découvrir la vie végétale	590 €
Les Iris	Les ateliers d'Ursine	600 €
Les Myosotis	Danse côté maternelles	600 €

- **Précise que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2009 de la Ville au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**

3.3/ CONVENTION DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES PAR LE CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 30 avril 2009, le Conseil général des Hauts-de-Seine a transmis une convention fixant les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Commune pour le fonctionnement du relais

assistantes maternelles (RAM) situé 4 bis, avenue Sainte Marie en fonction des actions devant être mises en œuvre par cet établissement.

Le RAM est un service gratuit à destination des familles, des assistantes maternelles et des auxiliaires parentales.

Les objectifs du RAM sont l'information et l'accompagnement des familles dans leurs recherches d'un mode de garde, le soutien des familles dans leur rôle d'employeur, l'accueil des enfants avec leur assistante maternelle agréée pour participer à des ateliers dans le cadre d'un projet pédagogique qui leur permet aussi de se préparer en douceur à la vie en collectivité.

Le contrat de projet, annexé à la convention, établi par la Commune en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil général des Hauts-de-Seine fixe les objectifs du RAM.

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des modes d'accueil et notamment des RAM, le Conseil général s'engage à participer financièrement au fonctionnement du RAM de la Commune à hauteur de 9 588 € pour l'année 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°44) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, relative au financement par le Conseil général des Hauts-de-Seine du relais assistantes maternelles situé 4 bis, avenue Sainte Marie.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **Précise que les recettes correspondantes sont imputées au budget communal :**

Fonction : 64 – Nature : 7473

3.4/ PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES
--

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les structures d'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2009 selon le barème modulé fixé par la CNAF.

Le plancher des ressources mensuelles est fixé à 573 euros (correspondant au RMI annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement).

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45) :

- **Entérine le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 573 euros applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les structures d'accueil du jeune enfant.**

4.1/ FIXATION DES TARIFS DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

M. BES, maire adjoint délégué à la prévention, à l'éducation, au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux centres de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La Ville organise depuis de nombreuses années un service d'accueil des enfants scolarisés dans le premier degré le matin ou le soir, avant et après la classe en période scolaire, et en accueils de loisirs la journée, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Au vu du bilan analytique du service pour la gestion 2008 et de la fréquentation constatée, le coût de revient unitaire par journée/enfant en accueil périscolaire s'établit à 3,24 euros, celui de la journée/enfant d'accueil de loisirs à 46 euros et en mini séjours à 70,58 euros. Ces données permettent d'apprécier le niveau de prise en charge par la collectivité des coûts de fonctionnement des services qu'elle organise au profit de la population.

Ce service est assuré moyennant l'application de tarifs qui tiennent compte du quotient familial. A ce sujet, par délibération n°3037 du Conseil municipal du 28 juin 2006 (R.D. du 5 juillet 2006), la Ville a mis en place un dispositif de 7 tranches de quotient familial applicable aux usagers de la Commune, les usagers provenant de l'extérieur se voyant appliquer un tarif unique spécifique.

Lors de l'examen des tarifs en vigueur actuellement pour l'ensemble des services enfance et jeunesse, il a été jugé utile de procéder à quelques modifications pour harmoniser et simplifier les grilles tarifaires entre elles, tout en conservant le dispositif des 7 tranches de quotient familial et un tarif spécifique pour les non Chavillois.

S'agissant des tarifs du service des accueils périscolaires et de loisirs, globalement, par rapport aux tarifs actuellement en vigueur, les nouvelles propositions représentent une augmentation de 4,5% afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement dudit service.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

Par 25 voix pour, 3 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°46) :

- **Fixe, pour l'année scolaire 2009/2010, les tarifs du service d'accueil périscolaire et de loisirs comme suit :**

Accueil périscolaire :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
Accueil du matin Forfait mensuel 1 à 2 jours	0,99 €	2,96 €	4,94 €	6,92 €	7,90 €	8,89 €	9,88 €	10,96 €
Accueil du matin Forfait mensuel 3 à 4 jours	1,72 €	5,15 €	8,58 €	12,01€	13,73€	15,44€	17,16€	20,32 €

Accueil du soir ou étude Forfait mensuel 1 ou 2 jours	1,72 €	5,15 €	8,58 €	12,01€	13,73€	15,44€	17,16€	20,32 €
Accueil du soir/étude Forfait mensuel 3 ou 4 jours	2,81 €	8,42 €	14,04€	19,66€	22,46€	25,27€	28,08€	32,24 €
Accueil occasionnel matin, soir ou étude Tarif par accueil	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50 %

Accueils de loisirs :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
Forfait mensuel mercredi scolaire* Journée entière	5,88 €	17,64€	29,40€	41,16€	47,04€	52,92€	58,80€	165,60€
Forfait mensuel mercredi scolaire ½ journée (matin-repas*)	3,83 €	11,50€	19,16€	26,83€	30,66€	34,49€	38,33€	95,20 €
Mercredi scolaire* occasionnel Coût par journée	31,50€	31,50€	31,50€	31,50€	31,50€	31,50€	31,50€	46,00 €
Vacances scolaires* Coût par journée	1,89 €	5,67 €	9,45 €	13,23€	15,12€	17,01€	18,90€	46,00 €
Vacances scolaires Coût demi journée (matin repas*)	0,95 €	2,85 €	4,75 €	6,65 €	7,60 €	8,55 €	9,50 €	23,00 €
Vacances scolaires* Forfait hebdomadaire	9,00 €	27,00€	45,00€	63,00€	72,00€	81,00€	90,00€	230,00€

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

*Repas facturé directement à la famille par l'exploitant

Mini séjours :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
Mini séjour Cocico (durée 7 jours)	5,25 €	15,75€	26,25€	36,75€	42,00€	47,25€	52,50€	70,58 €
Mini séjour Ville maternel (durée 5 jours)	5,31 €	15,93€	26,55€	37,17€	42,48€	47,79€	53,10€	70,58 €
Mini séjour Ville élémentaire (durée 12 jours)	4,81 €	14,43€	24,05€	33,67€	38,48€	43,29€	48,10€	70,58 €

4.2/ FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ET SEJOURS JEUNESSE ET DES TARIFS D'ACCES A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

M. BES, maire adjoint délégué à la prévention, à l'éducation, au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux centres de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La Ville organise le mercredi toute la journée des activités sportives dans le cadre d'une école des sports pour des enfants de 5 à 12 ans.

Pour les jeunes de 10 à 17 ans, la Ville organise également des animations et des séjours.

Au vu du bilan analytique du service « Jeunesse et Sport » pour la gestion 2008 et de la fréquentation constatée, le coût de revient unitaire par an/enfant sur le dispositif Ecole des Sports s'établit à 401 euros, le coût de revient unitaire par journée/enfant en séjour jeunesse s'établit à 95,43 euros et le coût de revient unitaire par journée/enfant en animation jeunesse s'établit à 19,8 euros.

Ces données permettent d'apprécier le niveau de prise en charge par la collectivité des coûts de fonctionnement des dispositifs.

Ces activités et animations sont assurées moyennant l'application de tarifs qui tiennent compte du quotient familial. A ce sujet, par délibération n°3037 du Conseil municipal du 28 juin 2006 (R.D. du 5 juillet 2006), la Ville a mis en place un dispositif de 7 tranches de quotient familial applicable aux usagers de la commune, les usagers provenant de l'extérieur se voyant appliquer un tarif unique spécifique.

Lors de l'examen des tarifs en vigueur actuellement pour l'ensemble des services enfance et jeunesse, il a été jugé utile de procéder à quelques modifications pour harmoniser et simplifier les grilles tarifaires entre elles tout en conservant le dispositif des 7 tranches de quotient familial et un tarif applicable aux non Chavillois.

S'agissant des tarifs des activités et animations « Jeunesse et Sport », globalement, par rapport aux tarifs actuellement en vigueur, les nouvelles propositions représentent une augmentation moyenne de 7,8% afin de tenir compte de la structure et de l'évolution des coûts de fonctionnement des prestations.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

Par 25 voix pour, 3 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°47) :

- **Fixe, pour l'année scolaire 2009/2010, les tarifs des animations et séjours jeunesse et les tarifs d'accès à l'école municipale des sports comme suit :**

Ecole Municipale des Sports (tarifs à l'année) :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
Tarifs pour les 5/6 ans	10,10 €	30,30 €	50,50 €	70,70 €	80,80 €	90,90 €	101,00 €	183,00 €
Tarifs pour les 7/13 ans	18,30 €	54,90 €	91,50 €	128,10 €	146,40 €	164,70 €	183,00 €	321,00 €

Séjours Jeunesse :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
Tarifs journée	5,29 €	15,86 €	26,48 €	37,00 €	42,29 €	47,57 €	52,86 €	95,43 €
Tarifs semaine (7 jours)	37,00 €	111,00 €	185,00 €	259,00 €	296,00 €	333,00 €	370,00 €	668,00 €

Animations Jeunesse :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
Tarifs journée	0,76 €	2,28 €	3,80 €	5,32 €	6,08 €	6,84 €	7,60 €	17,40 €
Tarifs semaine (5 jours)	3,80 €	11,40 €	19,00 €	26,60 €	30,40 €	34,20 €	38,00 €	87,00 €

4.3/ FIXATION DES TARIFS DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Jusqu'en juin 2008, l'atelier d'arts plastiques et de gravure proposait un enseignement de la gravure en creux. Par délibération n°3329 du 24 septembre 2008 (R.D. du 1^{er} octobre 2008), le Conseil municipal a décidé de faire évoluer ce service pour des raisons financières, de sécurité et d'hygiène des bâtiments. Ainsi le champ d'enseignement de cet atelier installé au 1^{er} étage du 1 bis, avenue de la Résistance, s'est élargi à l'ensemble des arts plastiques.

L'offre est ainsi composée d'un cours de formation générale et pluri technique aux arts plastiques, d'un cours de sensibilisation à l'art moderne dans sa relation avec l'art du passé et d'un cours de morphologie humaine. L'ensemble de cet enseignement permet aux élèves d'acquérir une formation artistique aussi bien pratique que théorique. Il assure également une préparation pour les étudiants aux concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures d'art.

S'agissant des tarifs pour la saison 2009/2010, les nouvelles propositions représentent une augmentation de + 10% à + 15% (pour les adultes) ce qui permettrait de réduire sensiblement le coût supporté par la collectivité.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

Par 26 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°48) :

- **Fixe, pour la saison 2009/2010, les tarifs de l'atelier d'arts plastiques et de gravure comme suit :**

	Enfants Chavillois	Enfants non Chavillois	15/25 ans Chavillois	15/25 ans non Chavillois	+ de 25 ans Chavillois	+ de 25 ans non Chavillois
1 cours (général) 3 heures	210 €	260 €	265 €	330 €	440 €	555 €
1 cours : (morphologie humaine) 2 heures			175 €	220 €	260 €	365 €
1 cours (histoire de l'art) 2 heures			115 €	150 €	200 €	245 €
2 cours : (général et morphologie humaine)			370 €	470 €	610 €	785 €
2 cours (général et histoire de l'art)			335 €	420 €	550 €	700 €
2 cours : (morphologie humaine et histoire de l'art)			250 €	315 €	400 €	525 €
3 cours : (général, morphologie humaine et histoire de l'art)			435 €	550 €	735 €	920 €

4.4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION HORS TEMPS SCOLAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DU GYMNASSE DEPARTEMENTAL JULES LADOUMEGUE AFFECTE AU COLLEGE JEAN MOULIN

M. BES, maire adjoint délégué à la prévention, à l'éducation, au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux centres de loisirs, présente l'objet de la délibération.

A la suite de son adoption par le Conseil général en sa séance du 24 octobre 2008, et afin d'uniformiser et de sécuriser les modalités de prêts de locaux scolaires départementaux, il est demandé aux communes utilisatrices d'utiliser et signer la convention type éditée par le Conseil général pour toute mise à disposition (premier prêt ou renouvellement) en vertu de l'article L.212-15 du Code de l'éducation.

Cette convention doit obligatoirement être signée avant la date de mise à disposition effective. Il ne pourra être signé de convention antidatée. C'est pourquoi la demande de la Ville devra être adressée au moins trois mois avant le début du prêt, délai nécessaire pour soumettre le texte au Conseil d'administration du Collège, au Conseil municipal et au Président du Conseil général.

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Le manque évident de nettoyage au sein du gymnase Jules Ladoumègue gênait fortement la pratique des associations sportives Chavilloises. Le service des sports a négocié la récupération de l'entretien de ce site sportif, et en contrepartie une baisse du tarif de location de ce gymnase. Le tarif de location du gymnase a été fixé à 12 € / heure dû par la Ville pour l'année scolaire 2009/2010 alors qu'il était fixé à 20 € / heure pour l'année scolaire 2008/2009.

Les services municipaux pourront utiliser le gymnase 900 heures / an dont 15 jours durant les vacances scolaires ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Les autres charges comme celles relatives aux fluides et éclairage sont assurées par le Collège via le Conseil général.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°49) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental Jules Ladoumègue affecté au collège Jean Moulin au profit de la commune de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **Précise que les dépenses correspondantes sont imputées au budget communal :**

Fonction : 411 – Nature : 6132

4.5/ ASSOCIATION « CLUB MUNICIPAL DES ANCIENS » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la vie associative (hors associations culturelles locales), à la solidarité intergénérationnelle, aux personnes âgées, à la gérontologie et aux relations publiques, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3278 du 3 avril 2008 (R.D. du 10 avril 2008), le Conseil municipal a désigné ses quatre représentants au sein du conseil d'administration de l'association « Club Municipal des Anciens », aux côtés du Maire, président de droit.

Le 6 avril 2009, l'association « Club Municipal des Anciens » a adopté ses nouveaux statuts. Leur nouvelle rédaction prévoit notamment en ses articles 5 et 9 que le conseil d'administration de l'association est dorénavant composé du Maire, président de droit, et de deux membres du Conseil municipal de la commune de Chaville désignés par lui en son sein.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à procéder à cette nouvelle désignation.

Les conseillers municipaux suivants font acte de candidature :

- **MME PROUTEAU**, maire adjointe
- **MME TILLY**, maire adjointe

Monsieur le Maire propose de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les conseillers municipaux acceptent cette façon de procéder.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

Le Conseil municipal (votes n°50 et 51) :

A l'unanimité :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**

A l'unanimité :

- **Abroge la délibération n°3278 du Conseil municipal du 3 avril 2008 (R.D. du 10 avril 2008) portant désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association « Club Municipal des Anciens ».**
- **Désigne pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Club Municipal des Anciens » en qualité de représentants du Conseil municipal :**

MME PROUTEAU, maire adjointe

MME TILLY, maire adjointe

4.6/ CONSEIL DE VIE LOCALE – MODIFICATION DE LA CHARTE DU CVL ET RENOUELEMENT DE SES MEMBRES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du développement des actions en faveur de la démocratie participative, un Conseil de Vie Locale (CVL) a été installé le 9 mars 2007. Cet organe consultatif non décisionnel a pour vocation de favoriser une approche plus prospective des problématiques locales en s'attachant à rechercher la compétence et l'expertise au sein de la population chavilloise. Le CVL est régi par une charte à laquelle chaque conseiller doit adhérer. La création du CVL et ses modalités de fonctionnement ont été entérinées par délibération n°3184 du Conseil municipal du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007).

Composé de 21 membres, dont le renouvellement est prévu par tiers tous les deux ans, il est nécessaire de procéder aujourd'hui au renouvellement de ce premier tiers. Pour cela, il convient de préciser les modalités de ce renouvellement et de prévoir les conditions de renouvellement en cas de vacance de siège(s).

Ainsi, il s'agit de préciser dans la Charte :

- le principe d'approbation par le Conseil municipal de la liste des membres appelés à siéger au sein du CVL ;
- la possibilité de pourvoir à la vacance d'un siège.

Toutefois, dans le cadre de ce premier renouvellement, une reconduction automatique du premier tiers, soit 7 membres, a été décidée. Six sièges étant vacants (décès de Monsieur BIOCCHI, démission de Mesdames CAUZIT et SANTIAGO, de Monsieur LIVIEN, PURSEIGLE et ZERDOUN), seul un conseiller devra être reconduit au sein du CVL.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52) :

- **Approuve les modifications portées à la Charte du Conseil de Vie Locale annexée à la présente délibération.**

- **Reconduit Monsieur CHABORD au sein du Conseil de Vie Locale.**
- **Approuve la liste complémentaire des membres du Conseil de Vie Locale ainsi composée :**
 - M. Alain CHABORD
 - M. Joël LIVIEN
 - M. Charles DULONDEL
 - Mme Monique CHUBERRE
 - Mme Marie-Christine POINCELIN
 - M. Bernard DUCLOS
 - Mme Annie SACHET

**4.7/ PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA VALLEE**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3399 du 27 mars 2009 (R.D. du 1^{er} avril 2009), le Conseil municipal attribuait, pour 2009, 231 000 euros de subvention à la MJC de la Vallée. De fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec cette association.

Au travers de cette convention, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et la MJC de la Vallée. Ainsi, elle permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées notamment en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la vulgarisation de la culture, des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle fixe, par ailleurs, les modalités d'évaluation.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

M. LIEVRE, maire adjoint, membre du Conseil d'administration de la MJC, ne prend pas part au vote.

Par 32 voix pour et un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°53) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs.**

4.8/ PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE, CHAVILLE SEVRES VOLLEY BALL ET CHAVILLE HANDBALL

M. BES, maire adjoint délégué à la prévention, à l'éducation, au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux centres de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3399 du 27 mars 2009 (R.D. du 1^{er} avril 2009), le Conseil municipal attribuait, pour 2009, 65 000 € de subvention au Football Club de Chaville, 24 000 € à Chaville Sèvres Volley Ball et 70 000 € à Chaville Handball. De fait, il est nécessaire d'établir des conventions d'objectifs avec ces associations sportives.

Au travers de ces conventions, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et le tissu associatif. Ainsi, elles permettent de définir les missions et les engagements de la Ville et des associations signataires au vu des politiques municipales développées notamment en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la vulgarisation des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elles fixent, par ailleurs, les modalités d'évaluation.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

M. BOUNIOL, conseiller municipal, membre du bureau du Football Club de Chaville, ne prend pas part au vote.

Par 32 voix pour et un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°54) :

- **Approuve les termes des conventions d'objectifs, annexées à la présente délibération, passées avec les associations Football Club de Chaville, Chaville Sèvres Volley Ball et Chaville Handball.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs.**

4.9/ PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CHAVILLE ATHLETISME

M. BES, maire adjoint délégué à la prévention, à l'éducation, au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux centres de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Afin d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et l'association Chaville Athlétisme, notamment dans le cadre de l'organisation de l'événement « Foulées musicales » et du cross de Chaville, il est proposé d'établir une convention d'objectifs avec cette association.

Cette convention permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la vulgarisation des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. C'est dans ce cadre que s'inscrivent notamment l'événement « Foulées musicales » et le cross de Chaville mis en

place par la Commune en partenariat avec l'association Chaville Athlétisme, et formalisé dans ce conventionnement.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°55) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec l'association Chaville Athlétisme.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs.**

<p style="text-align: center;">POINT D'INFORMATION / INFORMATION SUR LES DOSSIERS D'ACTUALITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

I - Fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine »

La totalité des communes et communautés d'agglomération intéressées par la fusion d'« Arc de Seine » et « Val de Seine » ont approuvé le périmètre, les statuts et la répartition des sièges au sein de l'intercommunalité issue de la fusion.

Pour mémoire, Chaville disposera de huit sièges au sein de l'organe délibérant de Grand Paris Seine Ouest.

Les deux communautés d'agglomération consacreront les semaines à venir à la formalisation d'un document posant les bases financières de la future intercommunalité.

II - Finances

Le conseil de communauté du 25 juin prochain examinera la demande de fonds de concours complémentaire pour la construction du groupe scolaire du Centre.

La demande porte sur un soutien à hauteur de 290 694 €. Il s'ajoute à un premier fonds de 289 027 €, portant le total du soutien communautaire à 4,77% du projet.

A noter que la zone d'aménagement concertée du centre-ville de Chaville fera l'objet d'une déclaration d'intérêt communautaire dans le courant du second semestre 2009.

III - Transport

Le conseil de communauté du 25 juin prochain examinera le rapport annuel du délégataire du service public du Chavilbus.

86 211 voyages ont été effectués en 2008 sur les deux lignes de ce service affermé à KEOLIS YVELINES. Le nombre de voyages a été de 1,21 par kilomètre commercial (c'est-à-dire une moyenne de 1,21 voyageur dans le bus pour un kilomètre parcouru) contre 1,65 en 2007. La fréquentation 2007 était en effet basée sur des

estimations de fréquentation. Deux campagnes de comptage en 2008 ont permis d'ajuster au réel les chiffres de cette fréquentation.

En moyenne, 40% des utilisateurs ont été des porteurs de la carte Orange et 38 % des porteurs de la carte Imagine R. Ce sont donc essentiellement les déplacements domicile / travail et domicile / école qui ont prédominé.

Au titre des faits notables pendant l'année écoulée, il faut mentionner la mise en place d'une course supplémentaire sur la ligne rouge en raison de la grande affluence des scolaires le matin. Les indicateurs de qualité sont conformes aux objectifs prévus dans la convention d'affermage.

Le compte d'exploitation 2008 permet de dégager un bénéfice de 88 121 €. Ce résultat, près de cinq fois supérieur au prévisionnel 2008, s'explique par la forte hausse des recettes d'exploitation commerciale, elle-même liée à l'augmentation des compensations versées par le STIF.

IV - Administration générale

La Communauté d'agglomération et la Ville ont décidé de permettre aux personnels administratif et enseignant du conservatoire de Chaville, géré par Arc de Seine, d'accéder au restaurant interentreprises SOGERES (situé avenue Roger Salengro, au sein de l'immeuble où siège DEBITEL) sur le contingent communal. La Communauté d'agglomération remboursera la Ville pour les frais induits par l'utilisation du RIE par ses agents.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h55.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine